

Département de Haute-Savoie  
Arrondissement de Bonneville  
Commune de COMBLOUX

N° 2019.06

Réglementant le stationnement sur  
les parkings du Domaine skiable de  
Combloux.

Le Maire de la commune de COMBLOUX,  
**VU**, le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles du L 2211-1 au L 2213 -2,  
**VU**, le code de la route et notamment ses articles R.417-10 I, III 3° et IV, L.121-2, R 417-6,  
**CONSIDERANT**, qu'en cas de chute de neige, les parkings du domaine skiable de Combloux notamment celui des Brons, de la Cry et de Cuchet doivent pouvoir être déneigés par les véhicules des services de déneigement,  
**CONSIDERANT**, que les engins de déneigement ne doivent pas être gênés dans leur travail par des véhicules qui seraient restés en stationnement sur les parkings du domaine skiable de Combloux,  
**CONSIDERANT**, que le stationnement des véhicules sur les parkings du domaine skiable de Combloux ; des Brons, de la Cry, de Cuchet, doit être réglementé pendant les périodes de déneigement,

### ARRETE

- Article 1 :** le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les parkings des Brons, de la Cry et de Cuchet du 1<sup>er</sup> décembre au 9 avril de minuit à 8 heures le matin.
- Article 2 :** des panneaux B6a1 et des panonceaux type M indiquant les dates et horaires ci-dessus seront mis en place par les services techniques de Combloux à l'entrée des parkings.
- Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera relevée et poursuivie conformément au Loi et règlement en vigueur.
- Article 4 :** Le présent arrêté sera publié sur le site de la mairie de Combloux et consultable en mairie.
- Article 5 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 6 :** Le présent arrêté sera exécutoire au moment de la mise en place de la signalisation réglementaire.
- Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise au Commandant de la Gendarmerie de Megève, au Directeur des services techniques de Combloux, à la Police municipale de Combloux.

Combloux le 29/01/2019

Le Maire,



Jean Bertoluzzi

